

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1677)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 128

présenté par
Mme Abeille

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 14, après le mot :

« résidents »,

insérer les mots :

« d'un immeuble d'habitation sur ou dans lequel est prévue l'implantation d'une installation radioélectrique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.